

Secrétariat général

Téléphone

01 43 93 71 64

Fax

01 48 96 71 90

Courriel

[ce.93instances-consultatives@ac-creteil.fr](mailto:ce.93instances-consultatives@ac-creteil.fr)

**Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Seine-Saint-Denis**

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de Seine-Saint-Denis est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de Seine-Saint-Denis	10870	8853	81,44%	2017	18,56%

**Article 2** : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : La secrétaire générale de la DSDEN de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Bobigny, le 24 mai 2018

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



Christian Wassenberg